

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU EXECUTIF
SEANCE du mardi 14 décembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 14 décembre, le Bureau exécutif d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, à salle des fêtes de Lanloup sous la présidence de Monsieur Vincent LE MEAUX.

Etaient présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; CONNAN Josette ; PUILLANDRE Elisabeth ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; PRIGENT Christian ; LE BARS Yannick ; PARISCOAT Dominique ; GUINTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; CHAPPE Fanny ; DOYEN Virginie ; ECHEVEST Yannick ; JOBIC Cyril ; LINTANF Joseph

Absents excusés : LE MOIGNE Yvon ; GUILLOU Rémy ; BILLAUX Béatrice ; CONNAN Guy ; LE GOFF Yannick ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN



DELBU2021-12-126

ACHAT PARCELLE DITE DU « CHAMP DE CHOUX » A PAIMPOL

Le système d'endiguement du Champ de Foire à Paimpol contribue à la protection contre la submersion marine. Il est constitué de la digue du Champ de Foire appuyé et fermé sur le talus dit du Champ de Choux et le Quai Loti.

Pour assurer une gestion pérenne de ce système, il est nécessaire de procéder à l'acquisition par Guingamp-Paimpol Agglomération de la parcelle AB 378, sur laquelle est implanté le talus dit du Champ de Choux.

Pour cette acquisition, le service des Domaines a été consulté et a émis par avis du 13 juillet 2021 la valeur vénale de la parcelle à 154 360 € soit 20 € le m².

Les quatre associations propriétaires en indivision de la parcelle en question ont donné leur accord écrit à la vente conformément à l'avis des Domaines.

DESIGNATION : Commune de PAIMPOL

N°parcelle	Surface	Propriétaires	Prix
AB n°378	7 718 m ²	- Les Petits frères des Pauvres - Fondation pour la recherche médicale - Fondation ATD Quart Monde - Secours Catholique	154 360 €

La parcelle est classée en zone 2AUp destinée principalement à accueillir les constructions et ouvrages liés au fonctionnement du port, à son animation et à l'accueil touristique.

La parcelle est actuellement occupée par un exploitant agricole qui pourra poursuivre l'exploitation agricole de la parcelle après acquisition. Un bail ou une convention sera alors signée entre l'Agglomération et l'exploitant pour encadrer cette activité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat et prévoyant la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu la délibération DEL2020-07-235 du 16 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération vers le Bureau ;

Vu la délibération DEL2021-03-43 du 23 mars 2021 désignant les ouvrages de préventions des inondations retenus dans le cadre de la compétence GEMAPI ;

Vu l'avis des Domaines du 13 juillet 2021 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a autorisé le Bureau, par délégation, à conclure toutes acquisitions, ventes, échanges, partages de biens mobiliers et immobiliers d'un montant compris entre 10 000 € et 180 000 €, effectuer les rétrocessions et portages fonciers et passer les actes y afférents.

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'Agglomération, à l'unanimité décident ;

- **D'approuver l'acquisition de la parcelle AB n°378 située à Paimpol aux conditions stipulées précédemment, au prix de 154 360 € ;**
- **D'autoriser le Président ou à son représentant à signer l'acte d'acquisition, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

